

Cours d'AEGAT conçus par monsieur BENALIA F.

Docteur de l'Université François Rabelais de Tours -France- Enseignant à l'USTHB.

Thème 9 : Les instruments de l'aménagement national et régional :

I. Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) 2025 :

1. Introduction :

De nos jours, les territoires sont confrontés à une mondialisation porteuse de grandes potentialités et d'immenses opportunités, mais aussi sources d'inquiétudes, de menaces et de défis à relever, car **la compétition n'est plus localisée aux seules entreprises, elle s'est déplacée vers les territoires et les régions.**

Le développement des territoires, voire leur survie, dépend largement de leur capacité à s'adapter et à innover dans un contexte globalisé, marqué par une concurrence de plus en plus rude, à laquelle se livrent les territoires **pour gagner la bataille de l'attractivité et de la compétitivité.**

Le SNAT a rendu ainsi, lisible les faiblesses et forces du territoire, il a identifié les opportunités et les menaces, ainsi que les enjeux qui encadrent les dynamiques territoriales en mouvement.

2. Quatre lignes directrices pour la mise en œuvre du SNAT 2025 :

Ces quatre lignes directrices se déclinent à leur tour en 20 Programme d'Action Territoriale « les PAT » :

La 1ere ligne : la durabilité des ressources : qui constitue une question fondamentale, cinq actions sont identifiées :

a. La durabilité des ressources en eau (*distribution, équité régionale, arbitrage équitable, eau de qualité, l'économie de l'eau*).

b. La conservation des sols et la lutte contre la désertification.

- c. **La protection et la valorisation des écosystèmes** (*littoral, montagne, forêts...etc.*)
- d. **La prévention des risques majeurs** (*séismes, inondations, feux, catastrophes d'origine humaines...etc.*).
- e. **La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel** (*matériel et immatériel*).

La 2eme ligne : le rééquilibrage du territoire : en cinq actions fondamentales :

- a. **Le freinage de la littoralisation** et l'équilibrage du littoral.
- b. **L'option des Hauts-Plateaux**, qui constituent **un contrepois dans le rééquilibrage**.
- c. **L'Option du développement du Sud**.
- d. **La délocalisation des activités et la déconcentration administrative**.
- e. **Un système urbain renforcé et articulé**.

La 3eme ligne : l'équité sociale et territoriale :

Il s'agit d'assurer **le rattrapage des territoires à handicap**. Notamment **par la politique de la ville** et le **renouvellement urbain** (*régénération urbaine, sécurité, développement, lutte contre l'exclusion...etc.*)

La 4eme ligne : la modernisation et le maillage des infrastructures, des travaux publics, de transport par autoroute et par rail, de plateformes logistiques et de communication, la métropolisation, **les la création** de villes nouvelles et les **Pôles de Compétitivité et d'Excellence (PCE)**.

II. Schémas d'Aménagement des Espaces de Programmation Territoriale (SEPT) :

1. Introduction :

Les espaces de programmation territoriale ne sont ni un nouveau découpage administratif, ni de nouvelles institutions.

La Région Programme constitue un cadre de planification stratégique, de programmation et de concertation, d'élaboration de projets pour la mise en œuvre du SNAT. C'est donc en même temps un territoire de polarisation, une chaîne de croissance établissant des complémentarités et des échanges avec les autres territoires, et un espace levier d'intégration au niveau spatial.

En effet, un développement soucieux **de la valorisation des potentialités et des atouts compétitifs de chaque région**, de chaque métropole trouve sa traduction **à travers des instruments adaptés** et spécifiques, **comme les SRAT (Régional) et les SDAAM (Schéma Directeur d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine).**

Ces différentes actions constituent la traduction des objectifs stratégiques recherchés par notre politique d'aménagement du territoire **à travers le SNAT 2025 lequel tend à créer** les conditions de **développement économique, dans un souci d'équité et de durabilité de nos ressources.**

La loi N° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, **a prévu 9 Espaces de Programmation Territoriale (EPT), qui constituent un espace de coordination entre les wilayas** par le développement et l'aménagement du territoire. Ici le levé topographique utilisé, varie entre 1/500 000, 1/200 000 et 1/100 000.

2. Les Espaces de Programmation Territoriale (EPT) :

Ces schémas concernent 9 espaces de programmation territoriale :

a. Au niveau du Tell :

◆ **L'Espace de Programmation Territoriale (EPT) Nord-Centre :** comporte 10 wilayas : **Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza, Médéa, Tizi-Ouzou, Bejaïa, Chleff, Bouira et Ain Defla.**

◆ **EPT Nord-Est :** comporte 8 wilayas : **Annaba, Constantine, Skikda, Jijel, Mila, Souk Ahras, El Taref et Guelma.**

◆ **EPT Nord-Ouest :** comporte 7 wilayas : **Oran, Tlemcen, Mostaganem, Ain Témouchent, Relizane, Sidi Bel Abbés et Mascara.**

b. Au niveau des Hauts-Plateaux :

- ◆ **EPT Hauts-Plateaux-Centre** : comporte 3 wilayas : **Djelfa, Laghouat et M'Sila.**
- ◆ **EPT Hauts-Plateaux-Est** : comporte 6 wilayas : **Sétif, Batna, Khenchela, Bordj Bou Arréridj, Oum El Bouaghi, Tébessa.**
- ◆ **EPT Hauts-Plateaux-Ouest** : comporte 5 wilayas : **Tiaret, Saïda, Tissemsilt, Naâma, El Bayadh.**

c. Au niveau du Sud :

- ◆ **EPT Sud-Ouest** : comporte 3 wilayas : **Béchar, Tindouf et Adrar.**
- ◆ **EPT Sud-Est** : comporte 4 wilayas : **Ghardaïa, Biskra, El Oued et Ouargla.**
- ◆ **EPT Grand-Sud** : comporte 2 wilayas : **Tamanrasset et Illizi.**